

Aides à la rénovation

2020



GUIDE À DESTINATION DES PROS DU GAZ

Comprendre les évolutions des aides à la rénovation en 2020

La Loi de Finances 2020 a fait évoluer le système d'aides à la rénovation au 1er janvier. Pour y voir plus clair, suivez le guide.

L'essentiel à retenir



Les aides encadrées par l'État sont désormais plafonnées pour ne pas dépasser, selon les revenus, **75% à 90% du montant total des travaux**.



La principale évolution en 2020 concerne le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) : il consiste désormais en un **forfait de montant fixe** et devient, en ce qui concerne les équipements, **réservé aux ménages aux revenus « intermédiaires »**.



Pour les ménages aux revenus « modestes » et « très modestes », **une nouvelle aide d'État, « MaPrimeRénov' », est mise en place**. Elle est versée directement par l'Anah et remplace, pour les ménages concernés, les dispositifs « Habiter Mieux Agilité » et CITE.



Les primes CEE « Coup de pouce Chauffage » sont maintenues pour les équipements gaz : 600 € à 1 200 € minimum pour les chaudières gaz THPE, et 2 500 € à 4 000 € minimum pour les PAC hybrides gaz.

Un outil pour calculer simplement les aides 2020

GRDF met à votre disposition **un simulateur d'aides pour les pros** vous permettant d'estimer précisément le montant des principales aides financières dont peuvent bénéficier vos clients en 2020 pour l'installation d'un équipement gaz.

Simple et rapide ! À la fin de la simulation, vous pouvez envoyer le résultat à votre client, accompagné d'une note d'information sur les démarches pour récupérer les aides.

Le simulateur est disponible :



Sur grdf.fr/installateurs/simulateur-pro-aides



Sur **l'application GRDF Pros du gaz**, téléchargeable gratuitement sur Google Play et l'App Store.

Sommaire

- P. 3** Les aides 2020 en un clin d'œil
- P. 4** Les équipements gaz éligibles aux aides 2020
- P. 6** Zoom sur la PAC hybride gaz
- P. 8** Les aides délivrées par l'Anah
- P. 9** Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)
- P. 10** Les primes CEE « Coup de pouce Chauffage »
- P. 11** L'éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)
- P. 12** La TVA à taux réduit
- P. 13** Les aides locales
- P. 15** Quelques exemples concrets

Les aides 2020 en un clin d'œil

Chaudière THPE	Revenus « très modestes »	Revenus « modestes »	Revenus « intermédiaires »	Revenus « très élevés »
CEE	✓ à partir de 1 200€ ⁽¹⁾	✓ à partir de 1 200€ ⁽¹⁾	✓ à partir de 600€ ⁽¹⁾	✓ à partir de 600€ ⁽¹⁾
CITE	✗	✗	✓ en rénovation globale (150€/m ²)	✗
Eco-PTZ	✓	✓	✓	✓
TVA réduite	✓	✓	✓	✓
MaPrimeRénov'	✓ 1 200€	✓ 800€	✗	✗
Habiter Mieux Sérénité	✓ jusqu'à 60% montant total HT travaux ⁽²⁾	✓ jusqu'à 45% montant total HT travaux ⁽³⁾	✗	✗

PAC hybride gaz	Revenus « très modestes »	Revenus « modestes »	Revenus « intermédiaires »	Revenus « très élevés »
CEE	✓ à partir de 4 000€ ⁽¹⁾	✓ à partir de 4 000€ ⁽¹⁾	✓ à partir de 2 500€ ⁽¹⁾	✓ à partir de 2 500€ ⁽¹⁾
CITE	✗	✗	✓ 2 000€	✗
Eco-PTZ	✓	✓	✓	✓
TVA réduite	✓	✓	✓	✓
MaPrimeRénov'	✓ 4 000€	✓ 3 000€	✗	✗
Habiter Mieux Sérénité	✓ jusqu'à 60% montant total HT travaux ⁽²⁾	✓ jusqu'à 45% montant total HT travaux ⁽³⁾	✗	✗

(1) si remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon hors condensation

(2) dans la limite 12 000 €

(3) dans la limite de 8 600 €

Le cumul des aides

Dès lors que votre client y est éligible, **les aides financières à la rénovation sont généralement cumulables entre elles**. Un ménage ne peut toutefois bénéficier que d'une seule des trois aides suivantes pour un même projet : MaPrimeRénov', le CITE ou l'aide « Habiter Mieux Sérénité ». Pour cette dernière aide, le cumul avec les primes CEE n'est, par ailleurs, pas possible.

Les équipements gaz éligibles aux aides 2020

La chaudière gaz

La chaudière est l'équipement de chauffage gaz de référence. Mais attention, les aides auxquelles peuvent prétendre vos clients en 2020 dépendent du type de chaudière que vous installez :

Chaudière gaz non condensation

(autorisée uniquement dans certains cas particuliers)

✗ Aucune aide financière

Chaudière gaz à condensation HPE

(Haute Performance Énergétique)



TVA à 5,5%



CEE Classique

ANAH

Habiter Mieux Sérénité

Chaudière gaz à condensation THPE

(Très Haute Performance Énergétique)



Éco-PTZ



TVA à 5,5%



CEE « Coup de pouce »

ANAH

Aides versées par l'Anah

Zoom sur la rénovation globale

Une opération de « rénovation globale » faisant passer un logement de l'étiquette énergétique F ou G à l'étiquette énergétique A, B ou C, permet désormais de bénéficier du CITE. Cette nouvelle aide peut donc en particulier être utilisée pour financer des travaux comprenant l'installation d'une chaudière au gaz performante.

Les spécificités techniques* de la chaudière THPE :

- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) d'au moins 92% hors régulation,
- Une puissance inférieure ou égale à 70 kW,
- Un régulateur de classe IV au minimum.

* A indiquer sur la facture client

La PAC hybride gaz

La PAC hybride gaz est éligible à l'ensemble des aides à la rénovation en 2020 (tout comme la PAC électrique Air/Eau) :

Aides pour la PAC hybride gaz



TVA à 5,5%



CEE « Coup de pouce »



Éco-PTZ



CITE

ANAH Aides versées par l'Anah

Les spécificités techniques* de la PAC hybride gaz :

- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) supérieure ou égale à 111% (PAC moyenne / haute température),
- Un régulateur de classe IV au minimum.

* A indiquer sur la facture client

Pour en savoir plus sur la PAC hybride gaz, [rendez-vous en page 7](#).

Zoom sur la PAC hybride gaz

Comment fonctionne la PAC hybride gaz ?



La régulation intelligente permet de choisir à l'instant « t » la technologie ayant le meilleur rendement ou minimisant le coût de fonctionnement. La production d'eau chaude sanitaire est assurée en grande partie ou en totalité par la chaudière à condensation.

- **Pendant les périodes douces de l'année**, la pompe à chaleur prélève des calories dans l'air extérieur pour la transférer vers le logement. La principale source d'énergie utilisée est donc une **énergie renouvelable** : la chaleur de l'air environnant. Pour que la pompe fonctionne, la pompe à chaleur consomme également un complément d'électricité.
- **Pendant les périodes froides**, la PAC hybride bascule sur la **chaudière gaz** : en effet, la pompe à chaleur aurait des difficultés à pomper de la chaleur dans l'air extérieur et compenserait en surconsommant de l'électricité.

Comment bien dimensionner une PAC hybride ?

L'AFPAC (Association Française pour la Pompe À Chaleur) précise que **le bon dimensionnement d'une PAC hybride correspond à une puissance de 4 à 6 kW** pour une maison classique (et jusqu'à 8 kW pour une maison très peu isolée).

Quels sont les avantages d'une PAC hybride gaz ?



Prix équivalent voire inférieur à celui d'une PAC Air/Eau de puissance équivalente.



Gamme de produits diversifiée, avec de nombreux modèles disponibles chez les fabricants.



La fiabilité et les performances du brûleur THPE assurent un haut niveau de confort tant pour le chauffage que l'eau chaude sanitaire :

- Eau chaude instantanée, semi-accumulée ou accumulée, quelles que soient les conditions climatiques.
- En cas de défaillance d'un des 2 modules, l'autre prend le relais sans impact sur le confort pour le particulier.



Pendant les périodes de froid, la PAC hybride chauffe le logement **sans surconsommer en électricité**.



Avec la PAC hybride gaz, **le problème du dégivrage est résolu** grâce à la bascule sur le brûleur gaz. Un avantage par rapport à la PAC électrique qui doit nécessairement utiliser des cycles inversés ou faire appel à la résistance extérieure pour pouvoir dégivrer.

Témoignage installateur

Mon client était chauffé avec une ancienne installation fioul de plus de 20 ans et voulait l'enlever. Le réseau de gaz passait dans sa rue : je lui ai donc proposé une PAC hybride gaz 8kW. Si le client avait choisi une PAC électrique classique il aurait fallu installer une PAC 14 kW au minimum, avec, s'il fait très froid, un risque d'inconfort et une hausse importante de la facture d'énergie du client. Avec la PAC hybride gaz, quelles que soient les conditions extérieures, le client n'aura pas de soucis car la chaudière permet de répondre à tous les besoins. En plus, avec un système bi-énergies, on a deux solutions, pas besoin de prendre un pari sur le coût des énergies !

M. Manzanares, Lyon.

Les aides délivrées par l'Anah

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public dont la mission est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants et de lutter contre la précarité énergétique. Les aides distribuées par l'Anah permettent aux ménages aux revenus modestes de financer leurs travaux de rénovation énergétique et ainsi de mieux se chauffer.

Quelles aides sont distribuées par l'Anah ?

En 2020, l'Anah distribue deux aides à la rénovation : (1) l'aide **Habiter Mieux Sérénité** et (2) **MaPrimeRénov'**. Les ménages aux revenus modestes pourront choisir l'une de ces deux aides.

1 L'aide Habiter Mieux Sérénité

Elle permet de bénéficier :

- Pour les ménages aux revenus « très modestes » : d'une aide de 60% du montant total travaux HT avec un montant maximum de l'aide de 12 000 €,
- Pour les ménages aux revenus « modestes » : d'une aide de 45% du montant total des travaux HT, avec un montant maximum de l'aide de 8 600 €,
- D'une prestation d'accompagnement et de conseil.

L'Anah n'a pas défini de liste d'équipements de chauffage éligibles pour l'aide Habiter Mieux Sérénité, mais les travaux doivent impérativement apporter un gain énergétique d'au moins 25% dans le logement. Les travaux qui concernent la décoration du logement ou assimilables à un agrandissement ne sont pas éligibles.

Une aide bonifiée pour les rénovations globales

L'aide Habiter Mieux Sérénité peut faire l'objet d'une bonification si le projet cumule les 3 conditions suivantes : une étiquette énergétique F ou G avant travaux, des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35% et un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques.



L'aide « Habiter Mieux Sérénité » est cumulable avec la TVA à taux réduit et l'Eco-PTZ. Elle n'est pas cumulable avec le CEE, le CITE et MaPrimeRénov'.

2 MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est une prime mise en place en 2020 :

Équipement/ Travaux	Montants	
	«Très modestes»	« Modestes »
Chaudière THPE	1 200€	800€
PAC hybride gaz	4 000€	3 000€
Dépose cuve fioul	1 200€	800€



MaPrimeRénov' peut être demandée plusieurs fois dans un même logement pour des travaux différents, dans la limite de 20 000€ de primes cumulées sur 5 ans.



MaPrimeRénov' est cumulable avec la TVA à taux réduit, l'Eco-prêt à taux zéro et le CEE, dans la limite d'un plafond de 75% du montant total des travaux pour les ménages aux revenus « modestes ». Ce plafond est porté à 90% pour les ménages aux revenus « très modestes ». MaPrimeRénov' n'est cumulable ni avec le CITE, ni avec l'aide Habiter Mieux Sérénité.

Quelles démarches ?

Pour bénéficier des aides, les travaux de vos clients ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier d'aide auprès de l'Anah. Ils devront être réalisés par un professionnel RGE*.

Les demandes d'aides peuvent être soumises en ligne :

- Pour **Habiter Mieux Sérénité** sur www.anah.fr
- Pour **MaPrimeRénov'** sur www.maprimerenov.gouv.fr.

La demande de prime fait l'objet d'un accusé de réception qui vaut autorisation de commencer les travaux ou engager les dépenses éligibles. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de la prime.



Après notification de la décision attributive de la prime, les travaux doivent être achevés et justifiés dans un délai d'un an ou dans les six mois à compter de cette même date si une avance a été versée.

*Cette obligation n'entrera en vigueur qu'au 1er juillet 2020 pour l'offre Habiter Mieux Sérénité

Quels ménages sont éligibles ?

Les aides versées par l'Anah sont accessibles aux **propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par l'Anah** et n'ayant pas bénéficié de prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les 5 dernières années (sauf dans le périmètre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :

Nombre de personnes	Plafonds Ménages aux revenus « très modestes »		Plafonds Ménages aux revenus « modestes »	
	Hors Ile-de-France	En Ile-de-France	Hors Ile-de-France	En Ile-de-France
1	14 879€	20 593€	19 074€	25 068€
2	21 760€	30 225€	27 896€	36 792€
3	26 170€	36 297€	33 547€	44 188€
4	30 572€	42 381€	39 192€	51 597€
5	34 993€	48 488€	44 860€	59 026€
Par personne supplémentaire	+ 4 412€	+ 6 096€	+ 5 651€	+ 7 422€



Les conditions de ressources peuvent être adaptées par une antenne locale de l'Anah ou une collectivité. L'Anah distribue aussi des aides pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés dites « fragiles ».

Quels logements sont concernés ?

Les aides versées par l'Anah sont applicables aux logements utilisés comme résidence principale :

- construits depuis **plus de 15 ans** pour l'aide Habiter Mieux Sérénité,
- construits depuis **plus de 2 ans** pour MaPrimeRénov'.

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Le CITE est une mesure fiscale permettant aux ménages qui y sont éligibles de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour améliorer la performance énergétique de leur logement. **En 2020, le CITE est désormais réservé, en ce qui concerne les équipements, aux ménages aux revenus « intermédiaires ».**

Les nouveautés 2020

1 Le CITE n'est pas accessible à tous les ménages en 2020

La Loi de Finances 2020 distingue 4 catégories de ménages :

- Les ménages aux revenus « **les plus élevés** » ne sont plus éligibles au CITE,
- Pour les ménages aux revenus « **modestes** » et « **très modestes** », le CITE est remplacé par une prime fixe, appelée MaPrimeRénov', versée par l'Anah ([plus de détails en page 10](#)),
- Le CITE est maintenu pour les ménages aux revenus dits « **intermédiaires** » qui sont propriétaires occupants de leur logement achevé depuis plus de 2 ans.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds Ménages aux revenus « intermédiaires »	
	En Ile-de-France	Pour les autres régions
1	entre 25 068€ et 27 706€	entre 19 074€ et 27 706€
2	entre 36 792€ et 44 124€	entre 27 896€ et 44 124€
3	entre 44 188€ et 50 281€	entre 33 547€ et 50 281€
4	entre 51 597€ et 56 438€	entre 39 192€ et 56 438€
5	entre 59 026€ et 68 752€	entre 44 860€ et 68 752€
Par personne supplémentaire	+ 12 314€	+ 12 314€

2 Le CITE devient une prime de montant fixe

Les montants des forfaits de CITE pour les ménages aux revenus « intermédiaires » sont les suivants :

Équipement/Travaux	Montants
PAC hybride gaz	2 000€
Dépose cuve fioul	400€
Rénovation globale	150€/m ²



Le plafond du CITE est fixé, pour une période de 5 ans, à 2 400 € pour une personne seule et 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune (majoré de 120 € par personne à charge).



Le CITE est cumulable avec la TVA à taux réduit, l'Eco-PTZ et la prime CEE, dans la limite d'un plafond de 75% du montant total des travaux, déduction faite des autres aides.

Quels travaux gaz ?

Les travaux ouvrant droits au CITE sont ceux réalisés par un professionnel F dans une maison individuelle ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans et faisant office de résidence principale.

- Les pompes à chaleur hybrides gaz installées doivent présenter un ETAS $\geq 111\%$, et être associées à un régulateur de classe IV au minimum,
- Les chaudières gaz, même THPE (ETAS $\geq 92\%$), ne sont éligibles au CITE que dans le cadre d'une rénovation globale.

Un CITE pour les rénovations globales

Dans le cadre d'une rénovation globale, les travaux doivent permettre de passer d'une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire supérieure ou égale à **331 kWh/m² avant travaux** à une consommation inférieure ou égale à **150 kWh/m² après travaux** (sur justification d'un audit énergétique). Les travaux doivent, dans ce cas précis, être réalisés par un professionnel RGE certifié « Offre globale ».

Quelles démarches ?

Pour obtenir le CITE, il faut remplir la déclaration 2042-RICI (chapitre « dépenses pour la transition énergétique dans l'habitation principale »), annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu correspondant à l'année de paiement définitif des travaux.

Il n'y a pas de pièce justificative à fournir au moment de la déclaration mais la facture de l'entreprise doit être conservée au minimum 10 ans et doit mentionner les éléments suivants :

- La date de la visite préalable,
- La part « fourniture des matériels » (TVA comprise),
- Les caractéristiques techniques, les critères de performance des matériaux ou équipements,
- La mention du signe de qualité RGE de l'entreprise ayant réalisé les travaux.



Le prélèvement à la source ne modifie pas les règles de déclaration des travaux d'efficacité énergétique.

Les primes CEE « Coup de pouce »

Mises en place par les pouvoirs publics, les primes CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) ont vocation à encourager les particuliers à réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

En 2019, le gouvernement a renforcé ce dispositif avec la mise en place des **primes CEE « Coup de pouce Chauffage »** quand les travaux consistent à remplacer une ancienne chaudière au fioul ou au gaz par un équipement très performant. **Tous les particuliers y sont éligibles**, quels que soient leurs revenus, mais certaines règles doivent être respectées.

Quels travaux gaz ?

Les travaux ouvrant droits aux primes CEE « Coup de pouce Chauffage » pour les particuliers sont ceux qui permettent **le remplacement d'une ancienne chaudière au fioul, au charbon ou au gaz autre qu'à condensation par une solution de chauffage très performante**, à savoir pour les équipements gaz :

- Une chaudière gaz THPE à l'ETAS supérieure ou égale à 92 % (associée à un régulateur de classe IV au minimum),
- Une PAC hybride gaz à l'ETAS supérieure ou égale à 111 % associée à un régulateur de classe IV au minimum).

Bon à savoir

Le remplacement d'un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation **fait également l'objet d'une prime CEE « coup de pouce »**, si les conditions suivantes sont respectées :

- L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE, dans un bâtiment résidentiel collectif disposant, pour chaque logement, d'un chauffage central individuel au gaz.
- La longueur du nouveau conduit est supérieure ou égale à 10 mètres pour la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion.

Quels montants de CEE ?

Pour l'installation d'une chaudière gaz THPE :

Au minimum **1 200€***
pour les revenus « modestes »

Au minimum **600€***
pour tous les autres revenus

Pour l'installation d'une PAC hybride gaz :

Au minimum **4 000€***
pour les revenus « modestes »

Au minimum **2 500€***
pour tous les autres revenus

Pour le remplacement d'un conduit EVAPDC :

Au minimum **700€***
pour les revenus « modestes »

Au minimum **400€***
pour tous les autres revenus

**Prix minimum garanti par les opérateurs*

Consultez la liste détaillée des opérateurs signataires de la charte et le montant des primes proposées par équipement sur grdf.fr/installateurs/cee



Les primes CEE sont cumulables avec l'ensemble des aides à l'exception de l'aide « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah.

Quels plafonds de revenus ?

Nombre de personnes	Plafonds CEE	
	Pour les autres régions	En Ile-de-France
1	18 960€	24 918€
2	27 729€	36 572€
3	33 436€	43 924€
4	38 958€	51 289€
5	44 592€	58 674€
Par personne supplémentaire	+ 5 617€	+ 7 377€

Quelles démarches ?

Il est possible de faire une demande de prime CEE sans avoir de devis d'installation. **Il est, cependant, impératif de contractualiser la démarche avec un opérateur avant la date d'acceptation du devis des travaux de rénovation.**

Il est conseillé de comparer les offres des différents opérateurs (disponibles sur grdf.fr/installateurs/cee) et il n'est pas obligatoire de choisir son fournisseur d'énergie.

Bon à savoir

Bien qu'il ne soit possible de bénéficier de la prime CEE qu'une seule fois sur le même type de travaux, le particulier peut demander une nouvelle prime pour d'autres travaux dans son logement (par exemple la régulation, l'isolation du toit, des fenêtres...).

Une fois l'offre de l'opérateur acceptée, et après la réalisation des travaux, le particulier devra transmettre :

- La facture des travaux indiquant obligatoirement la marque, le modèle et la classe de la régulation de l'équipement gaz installé,
- Une attestation sur l'honneur de fin de travaux selon un modèle communiqué par l'opérateur auprès duquel la demande de prime a été réalisée.

L'éco-Prêt à Taux Zéro

L'éco-Prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ) est un **prêt à taux d'intérêt nul** qui permet de financer, à moindre coût, les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement. **Ce prêt est octroyé sans condition de revenus.**

Quels travaux gaz ?

Depuis le 1er juillet 2019, **toutes les résidences principales achevées depuis plus de 2 ans peuvent bénéficier de l'éco-PTZ.** Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE et doivent faire partie de la liste des gestes de rénovation éligibles, comme c'est le cas pour :

- Les chaudières gaz à Très Haute Performance Énergétique (THPE) avec un ETAS \geq 92% et une régulation de classe IV ou supérieure,
- Les pompes à chaleur (PAC) hybrides gaz (appareil combinant une chaudière à condensation THPE et une pompe à chaleur) avec un ETAS \geq 111% et une régulation de classe IV ou supérieure.

Quelles démarches ?

Pour solliciter un éco-prêt à taux zéro, le particulier devra tout d'abord remplir un formulaire « emprunteur » avec l'appui de l'entreprise ou de l'artisan RGE qu'il aura choisi et qui aura établi un devis estimatif des travaux.

Il devra, ensuite, adresser ce formulaire ainsi que certains justificatifs, **à un établissement de crédit ayant conclu une convention avec l'État.**

Il devra notamment fournir :

- La date de construction du logement,
- Le justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale,
- Le dernier avis d'imposition,
- Le descriptif des travaux (avec leur montant prévisionnel) signé par l'entreprise et les devis détaillés associés,
- Le certificat RGE de l'entreprise réalisant les travaux.



À partir de l'émission de l'offre de prêt, le particulier disposera de 3 ans pour réaliser les travaux. Au terme des travaux, il devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées justifiant de la bonne réalisation des travaux.

Quels montants ?

L'éco-PTZ vient couvrir les coûts suivants :

- Coût de la fourniture et de la pose des équipements nécessaires à la réalisation des travaux,
- Coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants,
- Frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,
- Frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur,
- Coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.



Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux : **le montant maximum accordé est de 30 000 €** pour un bouquet de travaux et de 15 000€ pour la réalisation d'une seule catégorie de travaux éligibles. L'éco-PTZ est remboursable sans intérêt.



L'éco-PTZ est cumulable avec l'ensemble des aides.

Bon à savoir

Il est possible de demander un éco-prêt à taux zéro complémentaire dans les 5 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition qu'il ait été intégralement remboursé. Le total des 2 éco-prêts ne doit pas excéder 30 000€. Depuis le 1er juillet 2019, la durée maximale de remboursement est uniformisée à 15 ans, la durée minimale restant fixée à 3 ans.

La TVA à taux réduit

La TVA à taux réduit est une mesure fiscale qui permet de bénéficier de l'application d'un taux de 5,5% (à comparer au taux normal de 20%) sur les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement. Elle est accessible sans condition de revenus.

Tous les logements situés en France et achevés depuis plus de deux ans peuvent bénéficier de la TVA à taux réduit (résidences principales et secondaires, maisons et appartements).

Quels travaux gaz ?

La TVA à taux réduit est applicable pour les **travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique**, notamment :

- L'achat et la pose d'une chaudière gaz à Haute ou Très Haute Performance Énergétique (HPE ou THPE),
- L'achat et la pose d'une pompe à chaleur (PAC) hybride gaz.

Bon à savoir

Les chaudières gaz non HPE (dont l'efficacité saisonnière est < 90%) et les poêles et cheminées gaz ne sont pas éligibles à la TVA à 5,5% mais bénéficient d'un taux intermédiaire de 10%.

La TVA à taux réduit concerne également les travaux « induits » c'est-à-dire les travaux qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique du logement, par exemple :

- La dépose de la cuve fioul,
- Le raccordement du logement au réseau de gaz,
- La pose d'une liaison entre le compteur gaz et l'installation de chauffage,
- L'aménagement des dispositifs d'évacuation des produits de la combustion.



Pour être éligibles, ces travaux « induits » doivent être facturés dans les 3 mois précédant ou suivant la réalisation des travaux auxquels ils sont liés.

Bon à savoir

Tous les professionnels peuvent faire bénéficier leurs clients de la TVA à 5,5%. Il n'est pas nécessaire d'être reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Néanmoins, la plupart des autres aides (CEE, CITE, Anah, etc.) sont conditionnées à la réalisation des travaux par un professionnel RGE.



La TVA à taux réduit est cumulable avec l'ensemble des aides disponibles.

Quelles démarches ?

La TVA à taux réduit est directement appliquée sur le montant HT de la facture fournie par l'entreprise qui réalise les travaux.



Pour les travaux dont le montant dépasse les 300 € TTC, le particulier doit impérativement remettre au professionnel, avant facturation, **une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés**. Cette attestation obligatoire devra être conservée par l'entreprise pendant 5 ans afin de justifier l'application du taux réduit de TVA.

Les aides locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des **aides complémentaires** dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Qui verse ces aides ?

De nombreux dispositifs d'aides locales existent pour accompagner les particuliers dans l'installation de chaudières gaz THPE (ETAS \geq 92%), voire HPE (ETAS \geq 90%). La liste de ces aides complémentaires accordées par les régions, départements ou communes a été identifiée par les conseillers du réseau FAIRE.



Attention, les conditions d'obtention de ces aides varient selon les dispositifs et les communes.

Vous trouverez la liste détaillée des régions, communautés de communes et communes accordant des aides complémentaires sur www.grdf.fr/installateurs/aides-locales

Les aides locales, qu'est-ce que c'est ?

Les aides accordées par les collectivités locales peuvent prendre différentes formes.

1 Aides pour les propriétaires bailleurs ou les propriétaires occupants

Certaines régions, communautés de communes ou communes proposent des aides complémentaires aux aides de l'État existantes, pour aider les ménages à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Ces aides complémentaires peuvent être mises en place dans le cadre d'une OPAH, d'un PIG (voir paragraphe 3) ou de manière indépendante.

2 Exonération de la taxe foncière

Dans les communes où une exonération a été votée, les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement achevé avant le 01/01/1989 peuvent bénéficier d'une **exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans.**

Pour bénéficier de cette exonération, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- Soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération,
- Soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

Bon à savoir

Pour bénéficier de cette aide, le particulier doit adresser au **service des impôts** correspondant au lieu de situation du bien, **avant le 1er janvier** de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

3 Opération Programmée (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat

- **L'Opération Programmée (OPAH)** est une convention passée entre une commune, l'État, la Région et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) en vue de réhabiliter un quartier. L'OPAH est instaurée pour une durée déterminée de trois à cinq ans, pendant laquelle des aides financières sont accordées par les acteurs.
- **Le Programme d'Intérêt Général (PIG)** est un programme d'actions initié par les collectivités territoriales qui vise à améliorer l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles.

Si votre client est situé sur une commune / une zone sur laquelle une OPAH ou un PIG est en cours, il est potentiellement éligible aux aides proposées par la commune ou la région dans le cadre de ce programme.



Les montants de ces dispositifs d'aides sont fixés par la collectivité et varient d'une commune à l'autre.

Exemples concrets des aides 2020 pour une chaudière gaz THPE

Ménage aux revenus « très modestes » :

Roger & Martine

Revenus imposables : 26 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière : 4 000€
Pose chaudière : 1 100€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 5 380€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 1 200€ (MaPrimeRénov)
CEE coup de pouce : 1 200€

Soit
45%
d'aides

Reste à charge : 2 980€

Ménage aux revenus « modestes » :

Sandrine & Paul

Revenus imposables : 33 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût Pchaudière : 4 000€
Pose chaudière : 1 100€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 5 380€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 800€ (MaPrimeRénov)
CEE coup de pouce : 3 380€

Soit
37%
d'aides

Reste à charge : 3 380€

Ménage aux revenus « intermédiaires » :

Julie & Thomas

Revenus imposables : 50 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière : 4 000€
Pose chaudière : 1 100€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 5 380€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 0€
CEE coup de pouce : 600€

Soit
11%
d'aides

Reste à charge : 4 780€

Ménage aux revenus « supérieurs » :

Frédéric & Karine

Revenus imposables : 60 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût chaudière : 4 000€
Pose chaudière : 1 100€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 5 380€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 0€
CEE coup de pouce : 600€

Soit
11%
d'aides

Reste à charge : 4 780€

Exemples concrets des aides 2020 pour une PAC hybride gaz

Ménage aux revenus « très modestes » :

Roger & Martine

Revenus imposables : 26 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride : 9 000€
Pose PAC hybride : 1 300€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 10 867€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 4 000€ (MaPrimeRénov)
CEE coup de pouce : 4 000€

Soit
74%
d'aides

Reste à charge : 2 867€

Ménage aux revenus « modestes » :

Sandrine & Paul

Revenus imposables : 26 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride : 9 000€
Pose PAC hybride : 1 300€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 10 867€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 3 000€ (MaPrimeRénov)
CEE coup de pouce : 4 000€

Soit
64%
d'aides

Reste à charge : 3 867€

Ménage aux revenus « intermédiaires » :

Julie & Thomas

Revenus imposables : 26 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride : 9 000€
Pose PAC hybride : 1 300€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 10 867€

Les aides disponibles

CITE : 2 000€
Anah : 0€
CEE coup de pouce : 2 500€

Soit
41%
d'aides

Reste à charge : 6 367€

Ménage aux revenus « supérieurs » :

Frédéric & Karine

Revenus imposables : 60 000€/an
Foyer : 3 personnes (dont 1 enfant)
Parts fiscales : 2,5
Département : hors Ile-de-France

Le devis de leurs travaux

Coût PAC hybride : 9 000€
Pose PAC hybride : 1 300€
TVA : 5,5%
Facture TTC : 10 867€

Les aides disponibles

CITE : 0€
Anah : 0€
CEE coup de pouce : 2 500€

Soit
23%
d'aides

Reste à charge : 8 367€



GRDF Pros du gaz

L'essentiel des outils GRDF et CEGIBAT pour les professionnels des installations gaz

Déjà plus de **15 000** téléchargements !



Demander un devis de raccordement

Localiser le réseau de gaz GRDF en un clic !

Nouveau

Calculer les aides 2020 pour vos clients !



Estimer le prix d'un raccordement

En service moyenne pression
En service basse pression

Projet client

Espace pro

Contacts

CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR

